



# Panoramas de presse électroniques DIFFUSÉS EN INTERNE

## Notice de présentation du contrat

Les entreprises, administrations, associations et autres organismes ont l'obligation légale d'avoir une autorisation pour réaliser et diffuser en interne des copies numériques d'articles de presse.

Afin de répondre aux besoins de ces organisations, le CFC met à leur disposition un contrat qui les autorise à diffuser des copies numériques d'articles de presse, sous forme de PANORAMAS DE PRESSE, sur leurs réseaux intranet (ou par messagerie électronique interne), que ces panoramas soient réalisés par leurs soins ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

Ce contrat définit précisément les conditions et les limites dans lesquelles les organisations peuvent utiliser, dans ce cadre, les articles de presse issus des publications dont le CFC gère les droits numériques.

Cette autorisation vise uniquement les panoramas de presse diffusés en interne. Le CFC propose parallèlement des contrats spécifiques permettant de diffuser d'autres types de copies numériques d'articles de presse : copies ponctuelles de travail et bases de données documentaires internes, ou mise à disposition de panoramas de presse électroniques sur extranet à des organisations tierces.



---

CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19 - [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

Société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie – Société civile à capital variable – RCS PARIS D 330 285 875 – TVA n°FR 18 330 285 875

## L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 2 ET 10 DU CONTRAT]

### **Une autorisation pour les panoramas de presse diffusés sur intranet**

Le contrat autorise la reproduction numérique et la mise à disposition aux salariés (ou assimilés) de l'organisation, sous la forme de panoramas de presse diffusés sur son réseau intranet (ou par messagerie électronique interne), d'articles ou d'extraits d'articles parus dans la presse française et étrangère.

### **Une autorisation pour les publications françaises et étrangères dont le CFC gère les droits**

L'autorisation est donnée pour les articles parus dans les seules publications dont le CFC gère les droits. Le Répertoire de ces publications (*Utilisation interne, Répertoire numérique général*) est accessible depuis la page d'accueil de notre site : [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com) (*Accès directs, Copies numériques professionnelles d'articles de presse*).

### **Une autorisation pour une seule impression**

Le contrat autorise l'impression en un seul exemplaire des articles de presse à partir de chaque poste ayant accès au panorama de presse. Il autorise le stockage électronique des panoramas de presse pendant la durée du contrat.

### **L'obtention d'une garantie**

Cette autorisation garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre diffusée conformément aux conditions prévues par le contrat et pour laquelle le CFC a reçu un apport de droits.

## LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

### **Le contrat d'autorisation du CFC s'applique notamment dans les cas suivants :**

- diffusion d'articles de presse (sous forme de panoramas de presse) numérisés au sein de l'administration elle-même et de ses services déconcentrés, ou au sein de l'entreprise elle-même et de ses filiales ;
- diffusion d'articles de presse numérisés (sous forme de panoramas de presse) avec possibilité de les imprimer sur papier sans visualisation à l'écran ;
- hébergement de panoramas de presse électroniques chez un prestataire extérieur ;
- réalisation de panoramas de presse électroniques externalisés.

**Seule est autorisée la diffusion électronique par l'entreprise ou l'administration** des articles de presse sous la forme de panoramas de presse à ses salariés ou assimilés.

**Les autorisations délivrées visent exclusivement les publications** dont le CFC gère les droits.

**Le nombre maximum d'articles pour chaque titre de presse** que le cocontractant peut utiliser dans le même numéro d'un panorama de presse est limité et précisé dans le *Répertoire des publications* autorisées par le CFC.

**L'autorisation (ou non) de reproduction des infographies et des photographies contenues dans les articles** est précisée, pour chaque publication, dans le *Répertoire des publications* autorisées par le CFC.

**Les références bibliographiques de chaque article** doivent apparaître afin de respecter le droit moral des auteurs.

**Les panoramas autorisés doivent être conservés tels que constitués et indexés** le jour de leur mise à disposition sur l'intranet, sans être démembrés. Ils sont stockés uniquement pendant la durée d'application du contrat.

**Lorsque le cocontractant souhaite réaliser un autre type d'indexation, il doit acquitter un complément de redevance égal à 10 % des redevances facturées (article 16 du contrat).**

### **La signature, avec le CFC, d'un contrat spécifique d'autorisation de reproduction est nécessaire :**

- si l'organisation diffuse sous forme de copies papier (impression de plus d'un exemplaire par poste ayant accès au panorama de presse électronique, photocopies, télécopies...) tout ou partie des articles constituant le panorama de presse.
- si l'organisation diffuse en interne des copies numériques d'articles de presse autres que des panoramas de presse, ou si elle met à disposition des panoramas de presse sur son réseau extranet, à destination d'organisations tierces.

## **LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER**

[ARTICLES 6, 7 ET 8 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le paiement de redevances établies sur une base déclarative de consommation d'articles.

Cette déclaration est indispensable puisqu'elle permet au CFC de redistribuer les sommes perçues aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont fait l'objet d'une diffusion numérique. La déclaration est faite en principe chaque semestre sous un format numérique préalablement approuvé par le CFC.

Elle doit comporter les informations suivantes : **le nombre de postes accédant au panorama de presse ainsi que le nombre d'articles par titre de publication, diffusés sur la période considérée.**

À partir de cette déclaration, le CFC facture les redevances dues par l'utilisateur.

C'est la TVA à taux réduit qui s'applique, en France métropolitaine, aux redevances perçues par le CFC.

---

**Intranet :** réseau privé développé à partir des technologies Internet, permettant de relier les différents postes d'une même organisation, quelle que soit leur situation géographique. Au sens du contrat d'autorisation, on entend par « intranet » un réseau local informatique dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux salariés ou personnels assimilés d'une même organisation. Ce réseau peut également être accessible à partir de sites distants ou même isolés. L'accès en est protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'accès aux seuls salariés et personnels assimilés de l'organisation.

**Panoramas de presse :** par « panoramas de presse », on entend, au sens du contrat d'autorisation, les ensembles de reproductions et de représentations, intégrales ou non, d'articles parus dans différentes publications de presse, consacrés à un ou plusieurs thèmes, selon une périodicité déterminée et mis à disposition pendant une durée limitée. Le panorama de presse relève du domaine de la compilation, bien qu'il soit plus connu sous l'appellation impropre de « revue de presse ».

### **PRESTATAIRES DE SERVICES [ARTICLE 8.3 DU CONTRAT]**

Les entreprises, administrations, associations et autres organismes font souvent appel à des prestataires spécialisés dans la surveillance de l'information ou à des agences de communication et de relations presse pour recevoir des sélections d'articles de presse. Sans autorisation du CFC, les entreprises et les administrations n'ont pas le droit pour autant de reproduire ou de diffuser les articles de presse qu'elles reçoivent de ces prestataires.

L'entreprise ou l'administration doit par ailleurs s'assurer que son prestataire a bien les autorisations requises pour réaliser sa prestation. Elle indique au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

Les prestataires doivent communiquer au CFC la liste des clients pour lesquels ils réalisent des sélections d'articles de presse.

Les mêmes conditions s'appliquent lorsque le panorama de presse est hébergé par le prestataire. Le client du prestataire doit avoir signé préalablement un contrat d'autorisation avec le CFC pour que le prestataire puisse héberger son panorama de presse.

## Principes de tarification

### Redevance par publication

Pour chacune des publications dont il a apporté en gérance les droits au CFC, l'éditeur a choisi, en fonction de sa propre politique éditoriale et commerciale, une redevance de référence applicable à chaque article utilisé de sa publication (cf. ci-dessous).

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

### Facturation selon trois variables

L'utilisateur est facturé a posteriori et en principe semestriellement par le CFC en fonction de trois variables : la redevance par article, le nombre d'articles mis en ligne et le nombre de postes informatiques qui accèdent au panorama de presse.

### Progressivité de la redevance en fonction du nombre de postes destinataires

Les redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse sont progressives.

La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
1 poste à 5 postes	Redevance de référence
6 postes à 200 postes	5 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
201 postes à 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
Au delà de 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire et nous consulter

### Remise Grands comptes

La remise Grands comptes s'applique à tout panorama de presse diffusé sur au moins 1 000 postes, après calcul de la redevance totale annuelle.

Elle est établie à partir du volume d'articles mis à disposition sur un an (AMD), du nombre de postes qui ont accès au panorama de presse (P) et du taux de remise par tranche de 500 000 articles (RT) selon la grille ci-dessous.

Produit du nombre d'articles mis à disposition par an par le nombre de postes (AMD x P)	Réduction par tranche de 500 000 articles par an
Jusqu'à 10 000 000	2 %
Entre 10 000 001 et 15 000 000	1,5 %
Entre 15 000 001 et 20 000 000	1,3 %
Plus de 20 000 000	1 %

La formule de calcul du taux de la remise complémentaire est la suivante :  $(AMD \times P / 500\,000) \times RT$ .

Le taux de la remise complémentaire Grands comptes est plafonné à 60 %.

Pour toute information complémentaire : CFC - tél 01 44 07 47 70 - [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)